



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de la Défense

**Réponse du Ministre de la Défense et du Ministre de la Fonction publique à la question parlementaire n° 7650 du 22 février 2023 de Monsieur le Député Dan Biancalana et de Madame la Députée Lydia Mutsch.**

Lors de l'engagement d'une personne auprès de l'État, y compris auprès de l'Armée luxembourgeoise, elle doit fournir un extrait de son casier judiciaire datant de moins de 2 mois.

Un candidat non-luxembourgeois ayant une seule nationalité doit fournir un extrait du casier judiciaire de son pays d'origine. En effet, les infractions nationales et internationales sont regroupées dans le casier judiciaire du pays d'origine d'une personne.

Dans le cas d'une personne ayant une double nationalité, il existe plusieurs cas de figure :

- Nationalité luxembourgeoise plus nationalité d'un autre État membre de l'Union européenne : il suffit de fournir le casier luxembourgeois ;
- Deux nationalités d'États membres de l'Union européenne : il suffit de fournir le casier d'un seul des pays ;
- Nationalité d'un État membre de l'Union européenne plus nationalité d'un État hors Union européenne : les casiers des deux pays doivent être fournis ;
- Deux nationalités d'États hors Union européenne : les casiers des deux pays doivent être fournis.

Pour ce qui est des procédures suivies par l'Armée luxembourgeoise lors du recours à un prestataire externe, il est renvoyé à la réponse à la question parlementaire 7643. Comme indiqué dans la réponse en question, le casier judiciaire belge ne mentionnait pas de condamnations.

Luxembourg, le 20 mars 2023

(s.) François Bausch  
Ministre de la Défense